

HABILITATION À EXERCER LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE PROTOCOLE INITIAL DE FORMATION PROMOTION 2021/2022

Entre,
L'ORGANISME DE FORMATION : École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse –
ENSA Toulouse, représentée par son directeur Pierre FERNANDEZ
83, rue Aristide Maillol - BP 10629 - 31106 TOULOUSE CEDEX 1
Téléphone : 05 62 11 50 50 - SIRET 193 101 508 / 00011 – code APE 8542Z
N° de déclaration d'existence : 76310877631

Et,
M.....
Dénoté Architecte Diplômé d'Etat inscrit en formation à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Adresse

Tel..... Courriel.....

En début de formation, un protocole est passé entre l'architecte diplômé d'Etat et l'établissement d'enseignement sur un parcours de formation cohérent, encadré par un directeur d'étude chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale (*article 8 du décret du 10 avril 2007*).

Article 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole est destiné à préciser les éléments de formation nécessaires à l'architecte diplômé d'Etat pour appréhender les connaissances, les règles et contraintes liées à l'exercice de mise en oeuvre personnelle du projet, afin d'en acquérir la maîtrise et les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique.

Dans le cadre d'une demande de VAP recevable, le protocole est établi sur la base du parcours de formation antérieure du candidat, de ses acquis professionnels et personnels, de ses aspirations et de tout élément de nature à orienter son projet personnel de formation.

Article 2 : ACCOMPAGNEMENT DE L'ARCHITECTE D.E. DURANT SA FORMATION

Dans les conditions précisées par la convention tripartite établie à cet effet entre la structure d'accueil, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse et le candidat architecte diplômé d'Etat à l'HMO NP :

Le Tuteur dans l'entreprise d'accueil : Nom et Prénom.....

Le Directeur d'étude à l'ENSA Toulouse : Nom et Prénom.....

Le directeur d'études a un rôle essentiel, en tant que responsable de la mise en situation professionnelle de l'architecte diplômé d'Etat. Il suit l'évolution des missions confiées à l'ADE et leur adéquation avec les attendus de la formation fixés dans l'article 3 de la convention. Il analyse et complète le carnet des savoirs acquis de ses propres observations. Il propose des rencontres régulières avec l'architecte diplômé d'Etat et crée un lieu d'échanges d'expériences entre les différents architectes DE dont il assure le suivi. Il peut prendre contact avec l'entreprise, de sa propre initiative, ou sur demande de l'ADE ou du tuteur. Il réalise une fiche d'appréciations générale sur l'ensemble de la MSP et accompagne l'ADE dans la préparation de son mémoire et de sa soutenance. Il est présent lors du jury de soutenance durant lequel sa voix est consultative.



Article 3 : ORGANISATION DE LA FORMATION

3.1 : Candidature par la voie classique

Pour tous les candidats qui ne bénéficient pas d'une Validation des Acquis Professionnels (VAP), la formation se compose :

1/ d'enseignements théoriques, pratiques et techniques, délivrés par l'ENSA de Toulouse pour un total de 150 heures de formation réparties sur cinq périodes d'une semaine :

Module 1 : « Exercice de la profession : déontologie, risques, marchés, gestion administrative et sociale » Sessions 1 et 2

S1 : du 15 au 19 novembre 2021

S2 : du 10 au 14 janvier 2022

Module 2 : « Management de projet et management d'entreprise » Sessions 3 et 4

S3 : du 14 au 18 février 2022

S4 : du 4 au 8 avril 2022

Module 3 : « Environnement professionnel et partenaires » Session 5

S5 : du 31 mai au 3 juin 2022

2/ d'une expérience professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail, reconnue comme mise en situation professionnelle de 6 mois minimum (MSP) hors sessions de cours, qui s'effectue dans le secteur de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

3.2 : Candidature par la voie de la procédure VAP, avis de la commission

Compte tenu du parcours du candidat, de sa connaissance et maîtrise des règles, contraintes et responsabilités liées à l'exercice personnel de la maîtrise d'œuvre,

La commission HMO NP, réunie le..... décide d'accorder les équivalences suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Toutefois, quels que soient les acquis ci-dessus, et la validation totale ou partielle des cours théoriques et/ou de la mise en situation professionnelle, le candidat est tenu de s'inscrire à l'ENSA Toulouse et devra se présenter aux sessions d'examens destinées à vérifier ses connaissances et au jury final portant sur la mise en situation professionnelle.

3.3 : Obligation pédagogique

Sauf dans le cas d'une validation totale de la mise en situation professionnelle, l'ADE s'engage à transmettre mensuellement, selon le calendrier des dates clés, fourni en début de formation son carnet des savoirs acquis complété et sa note de synthèse mensuelle. Tout manquement à cette obligation, sera signalé à la Commission HMO NP et au jury de soutenance (cf. titre IV, de l'arrêté du 10 avril 2007).

Article 4 : CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FORMATION

4.1 : Inscription à l'ENSA Toulouse

L'Architecte diplômé d'Etat est inscrit à l'ENSA Toulouse, sous le double statut d'étudiant et de salarié en formation continue qui lui permet de bénéficier d'une prise en charge par l'OPCO EP de ses frais d'inscription et éventuellement de frais annexes. Il aura également accès à tous les services et ressources de l'ENSA Toulouse.



4.2 : Présence

La présence aux cours, aux examens et aux rendez-vous d'accompagnement, notamment avec son directeur d'études est obligatoire. Une attestation de présence sera remise en fin de formation, elle conditionnera le remboursement des frais d'inscription par l'OPCO EP.

4.3 : Absences

En cas d'absence aux cours théoriques, l'architecte DE en formation à l'HMO NP doit aviser dans les 24 heures ouvrables son tuteur au sein de l'entreprise et le responsable de la formation au sein de l'établissement. Toute absence en entreprise d'accueil devra être signalée par l'entreprise à l'établissement.

4.4 : Interruption de la formation

En cas de manquement aux engagements des parties, ou pour toute autre raison, la structure d'accueil ou l'ADE, se réservent la possibilité de mettre fin à la MSP, dans le respect de la législation en vigueur. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation, avec le Directeur d'études, représentant l'ENSA Toulouse. La décision définitive de mettre fin à la formation ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 5 : VALIDATION DE LA FORMATION

1/ Les enseignements théoriques permettent de valider 30 ECTS. En cas d'échec à l'un des trois examens concernant la partie théorique, un seul pourra bénéficier d'un rattrapage.

L'obtention des 30 ECTS de la formation théorique conditionne la présentation au jury de soutenance.

2/ La mise en situation professionnelle conduit à l'obtention de 30 ECTS, processus de validation :

- du carnet de bord (notes de synthèses mensuelles et carnet des savoirs acquis),
- du mémoire
- de la soutenance orale devant le jury.

La réussite à la formation assure l'obtention d'un diplôme national délivré, au nom de l'Etat par l'ENSA de Toulouse.

En cas d'échec à une partie de la formation théorique, les ECTS acquis le resteront durant les deux années universitaires suivantes. En cas de réinscription postérieure à cette date, le candidat se réinscrira à la totalité de la formation théorique ou fera valoir ses acquis dans le cadre de la VAP (cf. article 3.2 du présent protocole).

En cas de non validation de la mise en situation professionnelle, lors de la soutenance initiale ou lors de la session d'ajournement, le candidat devra se réinscrire ultérieurement, soit dans le cadre classique, soit dans le cadre de la VAP (cf. article 3.2 du présent protocole). Les 30 ECTS de la formation théorique resteront acquis durant les deux années universitaires suivantes.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le.....

Le Président de la Commission	L'architecte diplômé d'Etat